

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 883 relatif à une concession de terrain définitive à M. Moses Bennie Menahem Mecha

n° 883

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 août 1949

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro  
30 septembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance: organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin : Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 5 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu le décret en date du 23 juillet 1929 modifiant et complétant l'article de décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré-gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté n° 366 du 8 septembre 1925 : Vu la demande présentée par M. Moses Benine Menahem Mecha : Vu le procès-verbal de la Commission de la propriété foncière en date du 7 juin 1949: Vu décret du 3 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7: Sur le rapport du chef du service des domaines : Conseil privé entendu dans sa séance du 11 août 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 24 juillet 1949 relative à la concession définitive à M. Moses Benine Menahem Mecha, demeurant à Miami (Floride), du lot 124 du plateau de Djibouti, immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 10, accordé en concession provisoire par arrêté n° 249 du 9 juin 1921.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Le Gouverneur, P.-H. SirIEX.**